



APPEL À CANDIDATURES

| 28 octobre 2022

Le SDEHG lance un appel à candidatures en faveur du développement de l'autoconsommation individuelle à partir d'ombrières photovoltaïques



La crise énergétique que nous subissons tous aujourd'hui met en évidence notre fragilité face à notre dépendance à la production du parc nucléaire et à la complexité du fonctionnement du marché de l'électricité depuis son ouverture à la concurrence, sur lequel les pouvoirs publics n'ont jusqu'à présent que peu de moyens de régulation.

Les collectivités doivent désormais trouver des solutions pour réaliser des économies et sécuriser leur approvisionnement en énergie en faisant émerger de nouveaux moyens de production et ainsi se protéger des crises à venir.

L'autoconsommation individuelle à partir d'énergie renouvelable représente une solution pour réduire notre exposition à la volatilité des prix de marché tout en s'inscrivant dans une logique de développement local.

Le SDEHG, partenaire de confiance des communes et garant d'un service public local de l'énergie, lance un appel à candidatures en faveur du développement de l'autoconsommation à partir d'ombrières photovoltaïques.

Thierry Suaud, Président du SDEHG : « Cet appel à candidatures proposé par le SDEHG s'inspire pleinement des valeurs chères au Syndicat que sont la solidarité, la mutualisation et la redistribution au service de l'aménagement du territoire, pour toutes nos communes rurales et urbaines. Le principe est simple, le SDEHG met à la disposition des communes une ombrière photovoltaïque de parking clé en main, en échange d'une participation annuelle forfaitaire garantissant à la commune un prix de l'électricité inférieur au tarif réglementé. »

Que propose le SDEHG ?

L'ombrière photovoltaïque proposée par le SDEHG est un abri de parking équipé de panneaux photovoltaïques générant de l'électricité destinée à être autoconsommée par le bâtiment communal attenant et dont l'excédent peut être revendu à un fournisseur dans le cadre d'un contrat en obligation d'achat sur une durée de 20 ans. Le tarif de rachat est fixé par l'Etat.

Le SDEHG se charge de l'étude et de la construction de l'ombrière sur le parking public d'un bâtiment communal, de son raccordement électrique au bâtiment et de sa maintenance pour une durée de 20 ans.

L'installation est mise à la disposition de la commune qui devient productrice en autoconsommation. De cette manière, la commune économise sur sa consommation d'électricité et génère des revenus supplémentaires grâce à la revente de l'électricité produite en surplus. Par ailleurs, le parking est valorisé grâce à la production d'une énergie renouvelable et une empreinte carbone réduite et ses utilisateurs bénéficient d'un confort supplémentaire (protection contre les intempéries et le soleil).

Le SDEHG fournit à la commune tous les éléments dont elle a besoin pour conclure les contrats nécessaires, avec Enedis pour le raccordement électrique, avec EDF pour l'achat de l'énergie produite allant au-delà des besoins de consommation du bâtiment raccordé à l'ombrière.

En échange de la mise à disposition, le SDEHG définit une participation annuelle forfaitaire garantissant à la commune un prix de l'électricité inférieur au tarif réglementé suivant les principes de solidarité et de redistribution chers au Syndicat.

Au terme des 20 ans, le SDEHG rétrocède l'installation à la commune sans contrepartie financière.

Comment candidater ?

Le SDEHG lance plusieurs expérimentations sur ce programme innovant à destination des communes.

Les communes intéressées sont invitées à adresser leur candidature par courrier électronique à contact@sdehg.fr en précisant l'emplacement du projet de mise en place d'une ombrière photovoltaïque à proximité d'un bâtiment communal. Sont à privilégier les bâtiments, hors périmètre protégé, dont les consommations électriques interviennent de manière continue en journée et tout au long de la semaine.

Les services du SDEHG contacteront ensuite les communes retenues pour récolter les informations nécessaires à la réalisation d'une étude d'avant-projet sommaire qui précisera notamment le gain pour la commune sur le coût de l'électricité par rapport au tarif réglementé.

Un projet de délibération sera alors adressé à la commune avec l'étude d'avant-projet sommaire.

La commune devra soumettre ce projet en conseil municipal et accorder au SDEHG une autorisation d'occupation du sol correspondant à l'emprise de l'ombrière pour une durée de 20 ans.

Suivez les actualités du SDEHG sur [LinkedIn](#) et sur www.sdehg.fr

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE

9 rue des 3 Banquets – CS 58021 – 31080 Toulouse Cedex 6 - www.sdehg.fr - [in](#)